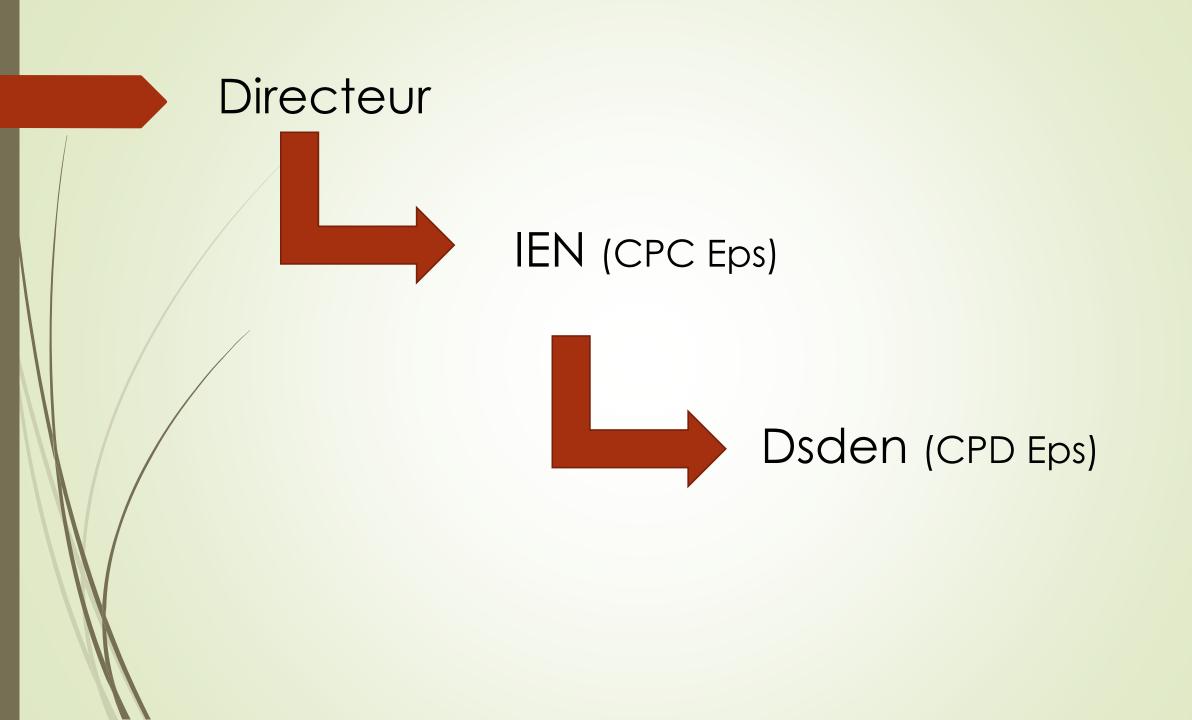
## Procédures d'agréments

Intervenants extérieurs:

- 1.Bénévoles
- 2. Rémunérés

## 1. Bénévoles

- a) **Directeur d'école** saisit la demande sur l'interface <a href="https://www1.ac-nancy-metz.fr/agrements54/Default.asp">https://www1.ac-nancy-metz.fr/agrements54/Default.asp</a>
- b) Il complète la fiche intervenant, l'imprime.
- c) L'intervenant et le directeur signent le document.
- d) Le directeur le transmet en version papier avec le projet pédagogique et les diplômes à l'IEN (CPC Eps).
- e) Après validation de l'IEN, le CPC saisit l'avis sur l'interface et transmet les documents à la **Dsden**, au CPD (Annabelle).



## 2. Rémunérés

Collectivités (communes)

Comités ou structures

## Maire ou président de structure

